

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30 - 2024

Séance du 02 mai 2024

Date Convocation : 19/04/2024

Date Affichage : 19/04/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le deux mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire,

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Régine AGRA

Objet de la délibération : Proposition d'achat des parcelles AC 45 et 390

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la collectivité a mandaté SOLIMMO pour mettre en vente les parcelles AC 45 et 390 situées route de la Cèze au Buis. Il a reçu plusieurs candidats et une proposition a retenu son attention.

Il s'agit de Mr CHARON, installé comme artisan menuisier sur la commune de Saint Paul Le Jeune en Ardèche qui souhaiterait installer son atelier-magasin de fenêtre PVC au rez de chaussée et son appartement à l'étage.

Mr CHARON a proposé la somme de 20 000 euros pour les deux parcelles, les frais du notaire restant à sa charge.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré acceptent la proposition de cette personne et autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Régine AGRA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20240502-302024_302024-DE
Reçu le 16/05/2024